

**COMPTE-RENDU DE LA
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 MAI 2005**

Présidence de Monsieur Philippe HOUILLON, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

M. Gérard SEIMBILLE – M. Pascal BOURDOU - Mme Christiane FRANCHETTE – M. Emmanuel SIOU - Mme Claude VALANTIN – M. Jean-Claude FISCHER - M. Marc FARGE - Mme Dominique TOURNAIRE - Mme Marie-Christine MOIRET-VAUDON – M. François DI GIAMBATTISTA - M. Yannick BETHERMAT – Mme Emmanuelle JOLY – M. Didier ROCA – Mme Armelle LEGRAND-ROBERT - Mme Dominique ALLAIRE - Mme Hélène BRUN – Mme Karine BUSZKA – Mme Christiane REYMOND - M. Gilles MARTIN – M. Christian MONGONDRY – M. Jean-François LEVEQUE.

Mme Annick DUPAQUIER est arrivée à 20 h 45.

M. Jean-Paul NOWAK est arrivé à 20 h 50.

Mme Stéphanie VON EUW est arrivée à 21 h 20.

MEMBRES ABSENTS :

M. Jean-Michel ROLLOT – Mme Marie-Christine MARÇOT – Mme Patricia COLIN.

MEMBRE ABSENT EXCUSE :

M. Patrick VARAUT.

MEMBRES ABSENTS EXCUSES AVEC POUVOIR : (en vertu de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Mme Noëlle GRIMBERT a donné pouvoir à Mme Christiane FRANCHETTE.

Mme Monique LEFEBVRE a donné pouvoir à Mme Emmanuelle JOLY.

M. Emmanuel PEZET a donné pouvoir à M. Pascal BOURDOU.

M. Vincent NOLIN a donné pouvoir à M. Gérard SEIMBILLE.

M. Alain DUMEZ a donné pouvoir à M. Christian MONGONDRY.

Mme Nicole LE LOCH a donné pouvoir à M. Jean-François LEVEQUE.

DESIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Monsieur Marc FARGE est désigné en qualité de secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2005

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

APPROUVE le procès-verbal du conseil municipal du 14 avril 2005.

Les dossiers ci-après ont été soumis au préalable à l'avis des commissions municipales.

PERSONNEL COMMUNAL – REVALORISATION DE LA VALEUR FACIALE DES TITRES RESTAURANTS

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

- 1- **FIXE** le montant du titre restaurant à 4.5 euros à compter du 1^{er} avril 2005 et la participation de la ville à 50 % de ce montant soit 2.25 euros.
- 2- **RAPPELLE** que conformément à la réglementation le titre restaurant doit être attribué uniquement par journée effective et complète de travail. Les agents bénéficiant d'une restauration collective ou de l'avantage en nature repas sur le lieu de travail ne peuvent pas être bénéficiaires des titres restaurants.
- 3- **AUTORISE** le maire à signer la convention avec la société qui délivre les titres restaurants.
- 4- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2005 et aux budgets suivants au chapitre 012, nature 6488, fonction 01, enveloppe 11931.

ADHESION DE LA VILLE AU COMITE DEPARTEMENTAL D'EDUCATION SANITAIRE ET SOCIALE (CODESS) ET CENTRE D'INFORMATION ET DE RESSOURCES SUR LES DROGUES ET LES DEPENDANCES (CIRDD 95) DU VAL D'OISE

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

- 1- **AUTORISE** le versement d'une cotisation annuelle de 100 € au titre de l'adhésion de la ville de Pontoise au comité départemental d'éducation sanitaire et sociale du Val d'Oise (CODESS)-centre d'informations et de ressources sur les drogues et les dépendances (CIRDD) 95.
- 2- **DIT** que les crédits ont été inscrits au BP 2005, imputation nature 6281, chapitre 011, fonction 510, enveloppe 9540.

ADHESION A L'ASSOCIATION DES VILLES ET PAYS D'ART ET D'HISTOIRE

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

- 1- **AUTORISE** le versement d'une cotisation à l'association des villes et pays d'art et d'histoire d'un montant de 860,46 euros (huit cent soixante euros et quarante six centimes) au titre de l'adhésion de la ville de Pontoise à cette association pour l'année 2005,
- 2- **DIT** que la dépense a été inscrite au BP 2005, imputation chap 011 nature 6282 fonction 95 env. 10882.

AFFECTATION DES SUBVENTIONS CIVIQUES ANNEE 2005

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

- 1- **APPROUVE** l'affectation des subventions telle qu'établie dans le tableau ci-annexé pour chacune des actions déterminées dans le cadre de la deuxième année du contrat d'initiatives ville qualité (CIVIQ).
- 2- **INDIQUE** que la dépense a été inscrite au BP 2005, imputation : chapitre 65, nature 6574, fonction 422, enveloppe 10 768.

TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX AUX ABORDS DU PALAIS DE JUSTICE – SIGNATURE DU MARCHÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

- 1- **AUTORISE** le maire à signer le marché de travaux d'enfouissement des réseaux aux abords du nouveau palais de justice à Pontoise avec la société FORCLUM pour un montant total des travaux évalué à 441 394,53 € H.T, soit 527 907,86 € TTC,
- 2- **DIT** que les dépenses afférentes à ce marché sont inscrites au budget communal 2005 chapitre 23 nature 2315 fonction 816 enveloppe 9521.

MARCHÉ DE TRAVAUX D'ENTRETIEN COURANT ET DE PETITS AMENAGEMENTS DANS LES BATIMENTS COMMUNAUX – AVENANT N° 1

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

- 1- **APPROUVE** l'avenant n° 1 au marché d'entretien courant et de petits aménagements dans les bâtiments communaux,
- 2- **AUTORISE** le maire à signer l'avenant n° 1.

MARCHÉ DE FABRICATION EN LIAISON FROIDE DE REPAS POUR LES SENIORS – AVENANT N° 1

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

- 1- **APPROUVE** l'avenant n° 1 au marché de fabrication en liaison froide de repas pour les seniors,
- 2- **AUTORISE** le maire à signer l'avenant n° 1.

MARCHÉ DE TRAVAUX POUR LA MISE EN SECURITE DES REMPARTS DE L'HOTEL DE VILLE – BOULEVARD JEAN JAURES – APPROBATION D'UN AVENANT N° 1

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

- 1- **APPROUVE** l'avenant n° 1 au marché de travaux de mise en sécurité des remparts de l'hôtel de ville,
- 2- **AUTORISE** le maire à signer l'avenant n° 1,
- 3- **INDIQUE** que les dépenses afférentes à cet avenant sont prévues au budget communal 2005, nature 2318 fonction 824 enveloppe 8223.

RAPPORT ANNUEL 2003 SUR LA QUALITE ET LE PRIX DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1- **A PRIS CONNAISSANCE** du rapport annuel 2003 relatif au prix et à la qualité du service public d'élimination des déchets,
- 2- **PRECISE** que ledit rapport sera tenu à la libre disposition du public, pour consultation.

REHABILITATION DES EQUIPEMENTS COMMUNAUX – DEMANDE DE SUBVENTIONS

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

- 1- **AUTORISE** le maire à solliciter les fonds de concours auprès de la communauté d'agglomération au titre du programme pluriannuel de réhabilitation 2005 et à signer les conventions afférentes,
- 2- **AUTORISE** le maire à solliciter une subvention auprès du conseil général du Val d'Oise au titre de la programmation scolaire 2005,
- 3- **APPROUVE** le plan de financement,
- 4- **AUTORISE** le maire à demander une dérogation pour commencement anticipé des travaux avant les décisions d'octroi des subventions,
- 5- **DIT** que les dépenses sont inscrites au BP 2005, imputation : 2313-213 / 2313-020 / 2313-411 / 2313-321
2313-64 / 2313-421 / 2313-212 / 2313-322 / 2313-414 / 2313-412 / 2188-020 1325-12040 ; les recettes correspondantes seront inscrites lors d'une prochaine étape budgétaire.

TARIFICATION DU PORTAGE DE REPAS DU SOIR

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

- 1- **ADOPTE** la tarification du service de portage de repas du soir à domicile applicable à partir du 1er juillet 2005 fixée selon le tableau ci-après :

QUOTIENT	Repas du midi (du lundi au samedi)	Repas du dimanche midi	<i>Repas du soir</i>
Bénéficiaire de l'aide sociale - 1	0,30 €	0,30 €	0,30 €
Bénéficiaire de l'aide sociale - 2	0,46 €	0,46 €	0,46 €
Bénéficiaire de l'aide sociale - 3	0,61 €	0,61 €	0,61 €
Bénéficiaire de l'aide sociale - 4	0,76 €	0,76 €	0,76 €
Bénéficiaire de l'aide sociale - 5	0,91 €	0,91 €	0,91 €
Bénéficiaire de l'aide sociale - 6	1,07 €	1,07 €	1,07 €
Bénéficiaire de l'aide sociale - 7	1,22 €	1,22 €	1,22 €
Quotient familial inférieur à 150 €	4,15 €	4,45 €	2,49 €
Quotient familial de 150,01 € à 225,00 €	4,60 €	4,90 €	2,76 €
Quotient familial de 225,01 € à 300,00 €	5,05 €	5,35 €	3,03 €
Quotient familial de 300,01 € à 375,00 €	5,65 €	5,95 €	3,39 €
Quotient familial de 375,01 € à 450,00 €	6,10 €	6,40 €	3,66 €
Quotient familial de 450,01 € à 525,00 €	6,60 €	6,90 €	3,96 €
Quotient familial de 525,01 € à 600,00 €	7,05 €	7,35 €	4,23 €
Quotient familial de 600,01 € à 675,00 €	7,50 €	7,80 €	4,50 €
Quotient familial de 675,01 € à 750,00 €	8,05 €	8,35 €	4,83 €
Quotient familial de 750,01 € à 825,00 €	8,50 €	8,80 €	5,10 €
Quotient familial supérieur à 825,00 €	9,00 €	9,30 €	5,40 €

2- DIT que les crédits correspondants sont inscrits au BP 2005, imputation : 63 000 env. 1213.

ADHESION AU SYNDICAT MIXTE POUR LA GESTION DE LA FOURRIERE ANIMALE DU VAL D'OISE

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

- DECIDE :

1- d'adhérer au syndicat mixte pour la gestion de la fourrière animale du Val d'Oise qui comprend :

la communauté de communes de la vallée de l'Oise et des trois forêts.

et les communes de :

Ableiges, Aincourt, Ambleville, Amenucourt, Argenteuil, Arnouville les Gonesse, Arronville, Arthies, Asnières sur Oise, Attainville, Auvers sur Oise, Aavernes,

Baillet en France, Banthelu, Beauchamp, Beaumont sur Oise, Bellefontaine, Belloy en France, Bernes sur Oise, Berville, Bessancourt, Bezons, Boisemont, Boissy l'Aillierie, Bonneuil en France, Bouffémont, Bouqueval, Bray et Lû, Bréançon, Brignancourt, Bruyères sur Oise, Buhy, Butry sur Oise,

Cergy, Charmont, Chars, Châtenay en France, Chaumontel, Chaussy, Chennevières les Louvres, Chérence, Cléry en Vexin, Commeny, Condécourt, Cormeilles en Parisis, Cormeilles en Vexin, Courcelles sur Viosne, Courdimanche,

Deuil la Barre, Domont,

Eaubonne, Ecouen, Enghien les Bains, Ennery, Epiais les Louvres, Epiais Rhus, Epinay Champlâtreux, Eragny sur Oise, Ermont, Ezanville,

Fontenay en Parisis, Fosses, Franconville, Frémécourt, Frépillon, Frouville,

Gadancourt, Garges les Gonesse, Genainville, Génicourt, Goussainville, Groslay, Guiry en Vexin,

Haravilliers, Hédouville, Herblay, Hérouville, Hodent,

Jagny sous Bois, Jouy le Moutier,

La Chapelle en Vexin, La Frette sur Seine, La Roche Guyon, Le Bellay en Vexin, Le Heaulme, Le Mesnil Aubry, Le Perchay, Le Plessis Bouchard, Le Plessis Gassot, Le Plessis Luzarches, Le Thillay, Labbeville, Lassy, Livilliers, Longuesse, Louvres, Luzarches,

Maffliers, Magny en Vexin, Mareil en France, Margency, Marines, Marly la Ville, Maudétour en Vexin, Menouville, Menucourt, Mériel, Méry sur Oise, Moisselles, Montgeroult, Montigny les Corneilles, Montlignon, Montmagny, Montmorency, Montreuil sur Epte, Montsout, Mours, Moussy,

Nerville la Forêt, Nesles la Vallée, Neuilly en Vexin, Neuville sur Oise, Nointel, Noisy sur Oise, Nucourt,

Omerville, Osny,

Persan, Pierrelaye, Piscop, Pontoise, Puiseux en France, Puiseux-Pontoise,

Roissy en France, Ronquerolles,

Sagy, Saint Brice sous Forêt, Saint-Clair sur Epte, Saint Cyr en Arthies, Saint Gervais, Saint Gratien, Saint Leu la Forêt, Saint Martin du Tertre, Saint Ouen l'Aumône, Saint Prix, Saint Witz, Sannois, Santeuil, Sarcelles, Seraincourt, Seugy, Soisy sous Montmorency, Survilliers,

Taverny, Théméricourt, Theuville,

Us,

Vallangoujard, Valmondois, Vaudherland, Vauréal, Vémars, Vétheuil, Viarmes, Vienne en Arthies, Vigny, Villaines sous Bois, Villeron, Villers en Arthies, Villiers le Bel, Villiers le Sec,

Wy dit Joli Village.

- 2- de ne pas choisir d'options facultatives
- 3- d'approuver les statuts du syndicat mixte.

- 4- d'élire un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Mme Claude VALANTIN, maire-adjointe aux affaires générales
M. Gilles MARTIN, conseiller municipal

déléguée titulaire
délégué suppléant

- 5- d'autoriser le maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'adhésion de la commune au syndicat mixte pour la gestion de la fourrière.

CONCLUSION D'UN PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC LA COPROPRIETE DU 33 RUE DE L'HOTEL DE VILLE

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

- 1- **APPROUVE** le protocole transactionnel ci-annexé, à intervenir entre ANTIN, la ville et la copropriété du 33, rue de l'hôtel de ville à Pontoise
- 2- **AUTORISE** le maire à le signer.
- 3- **DIT** que la dépense est inscrite au BP 2005, imputation : chap 011 nature 678 fonction 020.

PROJET DE CREATION D'UN ACCUEIL DE JOUR DU SECOURS CATHOLIQUE

LE CONSEIL MUNICIPAL, A LA MAJORITE: (28 voix pour, 2 voix contre : Jean-François LEVEQUE – Nicole LE LOCH – 1 abstention : Christiane REYMOND faisant partie du Secours Catholique, elle ne participe pas au vote)

- 1- **EMET** un avis favorable au projet de création d'un accueil de jour au 10 rue des Maréchaux proposé par le secours catholique,
- 2- **AUTORISE** le versement d'une subvention d'un montant de 25 000 € au secours catholique,
- 3- **DIT** que la dépense est inscrite au BP 2005, imputation : 520 – 6572 - 11981.

CLASSEMENT DE RUES OU DE CHEMINS DE PONTOISE AU PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADES ET DE RANDONNEES (PDIPR)

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

- 1- **EMET** un avis favorable au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) actualisé par le conseil général du Val d'Oise,
- 2- **DEMANDE** à ce que les rues et chemins listés dans le tableau ci-dessous soient inscrits dans le PDIPR :

Voies proposées pour être inscrites au PDIPR en 2005 (en jaune sur la carte)	Type de classement : (totalité de la rue ou une partie seulement)	Références sur la carte
Pont de Pontoise à saint Ouen l'Aumône	En totalité	PP
Quai du port = quai Bucherelle	En totalité	QT
Rue Rouzier	En totalité	RO
Rue Jean Paul Soutumier	En totalité	SO
Rue Thiers	En totalité	TH
Rue Victor Hugo	Une partie (partie Hôtel de Ville)	VH

Chemin des Beurriers	En totalité	CR38
Boulevard des Beurriers	En totalité	BE
Rue de la croix du Bourg	En totalité	BG et CR
Boulevard de l'Oise	Une partie	BO
Rue de la Bretonnerie	En totalité	BR
Chemin des Côteaux	En totalité	CC
Rue de la Citadelle	En totalité	CI
Chemin de la côte Léopard	En totalité	CL
Rue de la Coutellerie	En totalité	CO
Chemin du Chou	En totalité	CV
Rue du Château	En totalité	DC
Rue Francia	En totalité	FR
Rue du grand Godet	En totalité	GG
Rue de Gisors	Une partie	GI
Rue de l'hôtel Dieu	En totalité	HD
Boulevard Jean Jaurès	En totalité	JJ
Boulevard Jacques Tête	Une partie	JT
Rue du champ Loisel	En totalité	LO
Rue neuve saint Jacques	En totalité	NE
Rue P. Butin	En totalité	PB

3- DECIDE :

- de ne pas aliéner les chemins ruraux proposés,
- de garantir leur continuité si l'aliénation d'une partie de ces chemins se révélait nécessaire,
- d'empêcher leur interruption par clôture,

4- ACCEPTE :

- un éventuel balisage ou le petit entretien après concertation avec le comité départemental de randonnée pédestre (CODERANDO 95 - CDLPA)
- de participer au financement des travaux de remise en état des chemins rendus impraticables à la randonnée, réalisée sous maîtrise d'ouvrage départementale sur la base d'une convention particulière à intervenir entre la commune et le conseil général du Val d'Oise, étant entendu que la participation de la ville s'élèvera à 10 % du montant des travaux si Pontoise est reconnue comme petite commune non favorisée fiscalement en vertu de la délibération du conseil général du Val d'Oise qui en dresse annuellement la liste, ou à 20% dans le cas contraire,

5- **AUTORISE** le maire à signer une convention avec le conseil général du Val d'Oise pour le balisage et l'entretien des sentiers du PDIPR.

REGIME INDEMNITAIRE : REAJUSTEMENTS

LE CONSEIL MUNICIPAL, A LA MAJORITE: (27 voix pour, 4 abstentions : Christian MONGONDRY, Alain DUMEZ, Jean-François LEVEQUE, Nicole LE LOCH)

DECIDE :

- de modifier l'article 5 - 2) de la délibération du Conseil Municipal du 27 janvier 2005, ainsi qu'il suit :

Les niveaux de responsabilité (2^{ème} groupe) sont définis comme suit :

- les chefs d'équipe : encadrement intermédiaire,

- les agents ressources internes : concerne les agents qui travaillent pour l'ensemble des autres services notamment les services financiers (budget, comptabilité, facturation), les marchés publics, l'informatique, les ressources humaines, la communication, la documentation, les archives,
- les agents d'accueil,
- les secrétaires,
- les agents ayant des contraintes horaires,
- les agents effectuant des travaux pénibles,
- les agents chargés de la sécurité des personnes : auxiliaires de puériculture, éducateurs de jeunes enfants, conducteurs et animateurs. Cela prend en compte les effets de l'environnement extérieur sur la sécurité des personnes et les risques que cela peut engendrer,
- les agents des écoles maternelles et des crèches,
- les agents d'entretien sans contrainte horaire,
- la fonction logistique comprenant la fonction courrier, reprographie, coursier, magasinier, fossoyeur,
- les gardiens logés par nécessité de service,
- les agents chargés de la mise en œuvre de dispositifs réglementaires spécifiques : les travailleurs sociaux, les conseillers emploi, les instructeurs du droit des sols,
- les agents du bureau d'études,
- les assistantes de direction,
- les agents effectuant des travaux pénibles différenciés : agents travaillant à l'extérieur assujettis aux contraintes des intempéries,
- les agents des écoles maternelles assurant le contrôle des normes d'hygiène en restauration (normes HACCP)

Critères		Forfait / fonction
Chefs d'équipe	de 1 à 4 agents	107 euros
	5 à 9 agents	120 euros
	+ de 10 agents	133 euros
Ressources internes		115 euros
Agents d'accueil		47 euros
Secrétaires		47 euros
Agents ayant des contraintes horaires		47 euros
Agents effectuant des travaux pénibles		47 euros
Sécurité des personnes	police municipale	115 euros
	auxiliaire de puériculture éducateur de jeunes enfants	115 euros
	conducteur	54 euros
	animateur	54 euros
Agents des écoles maternelles et des crèches		43 euros
Agents d'entretien sans contrainte horaire		43 euros
Logistique		43 euros
Gardiens logés par nécessité de service		43 euros
Mise en œuvre de dispositifs réglementaires spécifiques		115 euros
Bureau d'études		65 euros
Assistants de direction		65 euros
Travaux pénibles différenciés		50 euros

Agents des écoles maternelles assurant le contrôle des normes d'hygiène en restauration		50 euros
--	--	-----------------

- le responsable adjoint du centre de loisirs percevra 30 % de la part fonction du responsable du centre de loisirs, compte tenu de l'obligation réglementaire pour cet adjoint d'être titulaire du BEATEP, pour assurer la gestion du centre de loisirs en l'absence du responsable.
- les agents qui remplacent un collègue absent (maladie, accident du travail, maternité) bénéficieront à part égale, d'une majoration calculée sur la base de la part fonction de l'absent.
Les conditions sont :
 - le service doit comprendre un effectif de 4 personnes au maximum
 - l'absence doit être d'un mois minimum

Les autres dispositions de l'article 5 - 2) demeurent en vigueur.

- de modifier l'article 6 de la délibération du conseil municipal du 27 janvier 2005 comme suit :

Une prime évaluation est versée proportionnellement au niveau d'appréciation annuelle attribué.

Le montant forfaitaire annuel maximum est fixé pour les 2 groupes de niveaux de responsabilité à 504 €.

Les autres dispositions de la délibération du conseil municipal du 27 janvier 2005 demeurent en vigueur.

Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget – chapitre 012 – articles 641-645.

MODIFICATION DU COMPTE ADMINISTRATIF – EXERCICE 2004 – BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire quitte la salle afin de procéder au vote du compte administratif.

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

- 1- **APPROUVE** le compte administratif 2004 modifié,
- 2- **CONSTATE** sa conformité avec le compte de gestion établi par le comptable public.

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2004 RECTIFIE, AU BUDGET PRINCIPAL 2005

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

- 1- **CONSTATE** l'excédent de la section de fonctionnement qui s'élève à 7 188 403,48 €,
- 2- **CONSTATE** le déficit de la section d'investissement de - 5 796 441,07 €, comprenant le solde d'exécution de - 4 067 735,05 € et les restes à réaliser - 1 728 706,02 €,
- 3- **AFFECTE** l'excédent de fonctionnement 2004 de 7 188 403,48 € de la manière suivante :
5 796 441,07 € au compte 1068 de la section d'investissement

1 391 962,41 € reporté au compte 002 en investissement

4- DIT QUE ces modifications seront intégrées dans la décision budgétaire modificative n° 1 du budget primitif 2005.

DECISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET VILLE

LE CONSEIL MUNICIPAL, A LA MAJORITE : (26 voix pour, 5 abstentions : Gilles MARTIN, Jean-François LEVEQUE, Christian MONGONDRY, Alain DUMEZ, Nicole LE LOCH)

ADOpte la décision modificative n° 1, telle que figurant dans le document ci-annexé.

Investissement	121 257,77 €
Fonctionnement	<u>396 395,13 €</u>
TOTAL	517 652,90 €

DECISION MODIFICATIVE N° 1 – PARCS DE STATIONNEMENT

LE CONSEIL MUNICIPAL, A LA MAJORITE : (30 voix pour, 1 abstention : Gilles MARTIN)

ADOpte la décision modificative n° 1 du budget annexe des parcs de stationnement arrêtée comme suit :

FONCTIONNEMENT

Chapitre	Nature	Libellé	Dépenses		Recettes	
			BP 2005	DM1	BP 2005	DM1
011	6132	Location Vert-Buisson Général de Gaulle	80 000,00	2 050,00		
011	6156	Maintenance Parking Thiers	0,00	1 204,00		
011	6718	Remise gracieuse	0,00	3 350,61		
023	023	Virement à la section d'investissement	147 418,61	-147 418,61		
74	74	Participation CACP			0,00	21 374,00
77	774	Subvention d'équilibre			309 365,79	-162 188,00
		Total fonctionnement		-140 814,00		-140 814,00

INVESTISSEMENT

Chapitre	Nature	Libellé	Dépenses		Recettes	
			BP 2005	DM1	BP 2005	DM1
23	2313	Immobilisations en cours	216 586,85	-147 418,61		
021	021	Virement à la section d'exploitation			147 418,61	-147 418,61
		Total investissement		-147 418,61		-147 418,61

DÉCISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ENTRE LE 10 MARS 2005 ET LE 9 MAI 2005

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est informé des décisions prises par le Maire, dans le cadre de la délégation de compétence au titre de l'article L.2122-22 :

DECISION N° 41/2005

Contrat de cession de droit de représentation d'un spectacle avec la Compagnie "le Cri du Papillon" dans le cadre de la représentation du spectacle "Ah la vie champêtre" de Noëlle RENAUDE le vendredi 25 mars 2005 à la bibliothèque Guillaume Apollinaire de Pontoise.
Dépense de 700 €.

DECISION N° 42/2005

Convention de maîtrise d'œuvre pour la mise en sécurité de la façade de la cathédrale Saint-Maclou avec M. Pierre-André LABLAUDE.
Montant forfaitaire des honoraires : 5 655,51 € TTC.

DECISION N° 43/2005

Passation d'un marché public pour la fourniture et pose de mobilier urbain – lot n° 1 : fourniture et pose de 16 panneaux de jalonnement, avec la société S.E.S.
Montant du marché : 20 428,24 € TTC.

DECISION N° 44/2005

Contrat de mise à disposition d'un logement au profit de Madame Martine GIRAUDEAUX du 1/03/05 au 31/08/05.
Recette mensuelle de 375,04 €.

DECISION N° 45/2005

Passation d'un marché public pour l'organisation de classes de découverte pour l'année 2005 avec les associations "DOMAINE DE LA PRESQU'ILE" pour le lot n° 1 et "LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT DU VAL D'OISE" pour le lot n° 2.
Montant total du marché :
- 15 282 € soit 566 € par enfant pour un séjour de 10 jours, pour le lot n° 1
- 16 405,20 € soit 607,60 € par enfant pour un séjour de 10 jours, pour le lot n° 2.

DECISION N° 46/2005

Marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de stabilisation pour le glissement de terrain 55 rue des Côteaux, avec la Société SEPIA.

DECISION N° 47/2005

Convention de formation professionnelle avec l'association de formation ASCOFORMA concernant l'organisation d'un stage "le nom patronymique" pour trois agents de la ville.
Dépense de 600 €.

DECISION N° 48/2005

Marché pour la fourniture d'arbres, arbustes et vivaces, avec les Pépinières POULAIN.

DECISION N° 49/2005

Convention de formation professionnelle avec la société SCMS EUROPE concernant l'organisation d'un stage "entretien du matériel sportif" pour six agents du service des sports.
Dépense de 2 190 €.

DECISION N° 50/2005

Contrat de réservation pour le Mémorial de Caen, le jeudi 14 avril 2005, sortie destinée aux Seniors de la ville de Pontoise.
Dépense de 1 344 €.

DECISION N° 51/2005

Convention avec l'ADIAM Val d'Oise dans le cadre du Chœur Master 2004-2005, formation vocale, pour un concert donné le 9 avril 2005 à la cathédrale Saint-Maclou de Pontoise.

Dépense de 2 515,00 €.

DECISION N° 52/2005

Contrat de cession de droits d'exploitation d'un spectacle avec l'association "LE RICOCHET SOLAIRE" dans le cadre de la représentation de la pièce de théâtre "Vies Rêvées, acte III", le 15 avril 2005 à la Maison des Associations de Pontoise.

Dépense de 4 000 €.

DECISION N° 53/2005

Convention de partenariat avec LA COMPAGNIE SI dans le cadre de l'aide à la création du spectacle "Comme un p'tit haricot dans du coton" et quatre représentations à Pontoise.

Dépense de 5 600 €.

DECISION N° 54/2005

Convention de coopération culturelle avec l'association "MUSIQUE VOCALE A PONTOISE" dans le cadre d'un concert le 24 avril 2005.

Dépense de 800 €.

DECISION N° 55/2005

Passation d'un marché public pour la fourniture et la pose d'une mezzanine au centre technique municipal, avec la société RAYONNOR ILE DE FRANCE.

Montant total du marché : 39 683,28 € TTC.

DECISION N° 56/2005

Contrat pour l'étude géotechnique des travaux du LCR des Larris, avec la société CEBTP.

DECISION N° 57/2005

Contrat n° 50598 avec le Centre Régional de Désinsectisation et de Dératisation (CRDD) relatif à la dératisation des bâtiments communaux.

Dépense de 2 069,56 € TTC.

DECISION N° 58/2005

Contrat n° 50176 avec le Centre Régional de Désinsectisation et de Dératisation (CRDD) relatif à la désinsectisation de blattes des Mini-clubs des Cordeliers, de l'Hermitage, de Marcouville et de la Halte-garderie des Louvrais.

Dépense de 1 075,35 € TTC.

DECISION N° 59/2005

Contrat n° 51656 avec le Centre Régional de Désinsectisation et de Dératisation (CRDD) relatif à la désinsectisation de blattes de l'immeuble sis 16 A et B boulevard de l'Europe.

Dépense de 295,65 € TTC.

DECISION N° 60/2005

Contrat n° 51657 avec le Centre Régional de Désinsectisation et de Dératisation (CRDD) relatif au nettoyage et à la désinfection des gaines de vide-ordures immeuble sis 16 boulevard de l'Europe.

Dépense de 404,05 € TTC.

DECISION N° 61/2005

Contrat n° 51658 avec le Centre Régional de Désinsectisation et de Dératisation (CRDD) relatif à la désinsectisation de blattes de l'immeuble sis 1 rue des Larris Pourpres.

Dépense de 295,65 € TTC.

DECISION N° 62/2005

Contrat n° 51659 avec le Centre Régional de Désinsectisation et de Dératisation (CRDD) relatif au nettoyage et à la désinfection des gaines de vide-ordures immeuble sis 1 rue des Larris Pourpres.
Dépense de 374,50 € TTC.

DECISION N° 63/2005

Contrat n° 51660 avec le Centre Régional de Désinsectisation et de Dératisation (CRDD) relatif à la désinsectisation de blattes du Centre de Loisirs des Beurriers.
Dépense de 443,48 € TTC.

DECISION N° 64/2005

Convention d'occupation précaire avec la Direction des Services Fiscaux du Val d'Oise relative à la mise à disposition temporaire par la Police Municipale de locaux situés Quartier Bossut à Pontoise.
Convention consentie à titre gratuit.

DECISION N° 65/2005

Contrat de maîtrise d'œuvre pour des travaux de confortement du fontis, reprise de la voirie et des conduites rue Taillepied, avec la société JFM CONSEIL.

DECISION N° 66/2005

Passation d'un marché public pour l'organisation de séjours vacances pour l'année 2005 avec les sociétés suivantes :

- Association ECHANGES ET DECOUVERTES
pour un prix unitaire de 769 € TTC par jeune de 6/12 ans et 399 € TTC par jeune de 4/5 ans
- Association LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT
pour un prix unitaire de 867 € TTC par jeune
- Association FOCEL VACANCES
pour un prix unitaire de 755 € TTC par jeune
- Association CAP'SO
pour un prix unitaire de 836 € TTC par jeune
- SARL POEYSUS
pour un prix unitaire de 240 € TTC par jeune.

DECISION N° 67/2005

Contrat n° 23928 avec EDF-GDF pour la fourniture d'énergie électrique au tarif jaune option de base, version utilisations moyennes au groupe scolaire Eugène Ducher.
Dépense établie aux conditions tarifaires hors taxes.

DECISION N° 68/2005

Contrat de maintenance du système d'alarme incendie du Hall Omnisports avec la société AVISS.
Dépense de 1 145,29 € HT.

DECISION N° 69/2005

Contrat d'entretien des sirènes avec la S.A. DEMAY.
Dépense de 97,39 € HT.

DECISION N° 70/2005

Contrat de location d'un parcours western à l'occasion de la fête des Larris le samedi 11 juin 2005, avec la société AIR IMPACT PRODUCTIONS.
Dépense de 525,00 € TTC.

DECISION N° 71/2005

Convention n° 05/63 avec l'Association de Protection Civile de Cergy-Pontoise et ses Environs (APCCPE) pour assurer la mise en place d'un dispositif préventif de premiers secours lors de la fête de l'Oise, le dimanche 1^{er} mai 2005.

Pas d'incidence financière.

DECISION N° 72/2005

Convention n° 05/84 avec l'Association de Protection Civile de Cergy-Pontoise et ses environs, pour assurer la mise en place d'un dispositif préventif de premiers secours lors du Médiéval d'Oise, le dimanche 15 mai 2005.

Dépense de 220 € TTC.

DECISION N° 73/2005

Convention pour le tournage du film "Ceinture de sécurité" avec la société FRANCO AMERICAN.

Recette de 550 €.

DECISION N° 74/2005

Contrat pour l'entretien des poteaux d'incendie avec la Société Française de Distribution d'Eau (SFDE).

Dépense de 10 094,24 € TTC.

DECISION N° 75/2005

Convention de formation professionnelle avec la société Conseil et Formation en Bâtiment et Travaux Publics.

Dépense de 1 800 €.

DECISION N° 76/2005

Convention de coopération culturelle dans le cadre d'ateliers de fabrication de marionnettes dans les écoles de Pontoise et à la ludothèque du centre socioculturel des Louvrais, avec la Compagnie SI.

Dépense de 2 900 €.

QUESTIONS DIVERSES

CONVENTION D'OCCUPATION DES LOCAUX SITUÉS 4 BIS HAUTS DE MARCOUVILLE MIS À DISPOSITION PAR LE LOGIS SOCIAL DU VAL D'OISE À LA VILLE POUR LA HALTE GARDERIE

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

AUTORISE le maire à signer l'avenant à la convention d'occupation du local situé 4 Hauts de Marcouville à Pontoise, appartenant au Logis social du Val d'Oise, occupé par la halte-garderie.

MOTION DE SOUTIEN À LA CANDIDATURE DE LA VILLE DE PARIS À L'ORGANISATION DES JEUX OLYMPIQUES DE 2012

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

- 1- **APPORTE** son soutien à la candidature de la ville de Paris à l'organisation des Jeux Olympiques de 2012
- 2- **EMET** le vœu que cette candidature soit retenue par le Comité International Olympique.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 00.

Affiché le :

Philippe HOUILLON
Maire de Pontoise